

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Montbrison
L'HOPITAL SOUS ROCHEFORT - Commune

Séance du vendredi 22 novembre 2024

Délibération N° DE_20241122_01

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	8
Date de la convocation :		
14/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Dominique GUILLIN.

Présents : Dominique GUILLIN, Pascal COSTON, François ROLLAND, Marie-Anne TRAPEAU, Pierre BERTUEL, Françoise OLIARI, Céline REYNARD

Représentés : Frédéric AUFRAND représenté par Céline REYNARD

Absents et Excusés : Elisabeth FLACHAT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Françoise OLIARI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE PAR REGROUPEMENT DES TROIS COMMUNES DE SAINT-LAURENT-ROCHEFORT, DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA, ET L'HÔPITAL-SOUS-ROCHEFORT

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Saint-Laurent-Rochefort, Débats-Rivière-d'Orpra et L'Hôpital-sous-Rochefort collaborent depuis de très nombreuses années sur des sujets multiples.

Par ailleurs, la période actuelle, conjuguée aux contraintes économiques et réglementaires que subissent les communes, nécessite d'innover.

C'est pourquoi, la réflexion d'unir les trois communes de Saint-Laurent-Rochefort, Débats-Rivière-d'Orpra et L'Hôpital-sous-Rochefort dans le cadre d'une commune nouvelle, a été amorcée afin d'assurer aux trois communes et à leurs habitants un avenir plus serein.

1/ Le contexte et les enjeux

Les liens qui unissent les trois communes sont anciens : historiques et géographiques, mais également économiques et sociaux.

Aujourd'hui comme hier nos habitants partagent le même bassin de vie, en termes d'activités

culturelles ou associatives, ainsi qu'en termes d'emploi ou d'habitude de consommation.

Toutefois nos trois communes doivent se questionner sur la manière de gérer les fonds publics au vu de :

- la réduction des aides de l'état,
- l'augmentation continue de la pression réglementaire,
- les besoins de services des habitants qui ne font que croître dans un contexte de crise économique et financière.

Des réflexions et études financières et organisationnelles comparatives ont ainsi été engagées et menées.

Elles ont démontré que l'union de nos trois communes, dont les profils financiers sont complémentaires, est de nature à mutualiser les capacités financières, à gagner en efficacité, à générer des économies, et à dégager des marges de manœuvre destinées à développer de nouveaux projets.

2/ Le cadre juridique et financier

L'union des communes de Saint-Laurent-Rochefort, Débats-Rivière-d'Orpra et L'Hôpital-sous-Rochefort prend au plan juridique, la forme d'une commune nouvelle au sens de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par les lois du 16 mars 2015 et du 8 novembre 2016 relatives à l'amélioration du régime de la commune nouvelle et la loi du 1er août 2019.

Le cadre juridique de la commune nouvelle est fixé par les articles L.2113-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit au plan juridique d'une fusion des trois communes, seule la commune nouvelle qui prendra le nom de Solore-en-Forez, possédera la qualité de collectivité territoriale.

Toutefois la mise en place de communes déléguées en lieu et place des communes fondatrices permet à ces communes de conserver leur identité.

Un maire délégué est institué dans chaque commune déléguée.

Une annexe à la mairie est également créée dans laquelle sont établis les actes de l'état civil relatifs aux événements survenus dans les limites territoriales de la commune déléguée.

Une existence administrative dans chaque commune historique est ainsi maintenue. De même que les services de proximité associés.

La Commune nouvelle se substitue aux communes fusionnées dans :

- les biens et patrimoines,
- leurs droits et obligations,
- les contrats en cours,
- les adhésions aux syndicats et organismes extérieurs.

Les agents des communes fondatrices sont repris dans les effectifs de la Commune nouvelle aux conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

S'agissant de la gouvernance de la Commune nouvelle, trois périodes doivent être distinguées.

Jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal prévu en 2026.

Le conseil municipal de la Commune nouvelle sera constitué de tous les conseillers municipaux encore en exercice dans les trois communes fondatrices.

Le maire de la Commune nouvelle sera élu par les membres de ce conseil municipal le jour de la séance d'installation.

Les maires des communes fondatrices sont installés en tant que maire délégué des dites communes.

Le conseil municipal de la Commune nouvelle détermine le nombre d'adjoints au maire de la Commune nouvelle sans que ce nombre puisse dépasser 30% du nombre total des conseillers.

Le conseil municipal élit les adjoints parmi les conseillers municipaux. Ceux-ci peuvent bénéficier de délégation de la part du maire de la Commune nouvelle qui s'exerce sur l'ensemble du territoire de celle-ci.

Des communes déléguées seront instituées en lieu et place des trois communes fondatrices. Elles reprennent les noms et limites territoriales des dites communes.

À partir de mars 2026.

La Commune nouvelle dispose d'une seule circonscription électorale dès la prochaine élection.

Lors du premier renouvellement (prévu en 2026), le conseil municipal de la Commune nouvelle comportera à titre dérogatoire 19 conseillers soit le nombre de conseillers de la strate immédiatement au-dessus de celle de la Commune nouvelle.

Le maire de la Commune nouvelle sera élu parmi les membres de ce conseil municipal, ainsi que les maires délégués. Le nombre d'adjoints ne pourra dépasser 5.

À partir de mars 2032

Le conseil municipal de la Commune nouvelle comportera 15 membres en lien avec la strate réelle de la population.

Le maire de la Commune nouvelle sera élu parmi les membres de ce conseil municipal, ainsi que les maires délégués. Le nombre d'adjoints ne pourra dépasser 4.

3/ Le Calendrier et les étapes.

Dans le cadre du projet de création de la Commune nouvelle, un groupe de travail constitué des trois maires et des 6 adjoints a travaillé depuis le début de l'année 2024. Les conseils municipaux ont été consultés à plusieurs reprises sur des points précis :

En mars présentation aux trois conseils réunis des différents aspects de la fusion et les conséquences financières et organisationnelles. Vote à bulletin secret pour continuer l'étude ou

pas. Oui à une large majorité.

Pendant les mois qui ont suivi, les services de Loire Forez Agglomération ont travaillé à l'élaboration des prospectives financières des trois communes, ainsi qu'une prospective sur la Commune nouvelle. Ces prospectives ont été présentées par la direction financière de Loire Forez Agglomération aux trois conseils réunis. Les conseils ont eu à se prononcer individuellement dans chaque commune avec la même question. Oui à une large majorité.

Présentation du projet aux agents avec les différents impacts sur leur travail. Tous les agents ont donné leur accord.

Le 12 septembre, réunion publique pour présenter le projet avancé dans tous les aspects pour répondre aux interrogations de la population. L'accueil a été majoritairement positif.

La population a été consultée pour le nom de la Commune nouvelle et c'est plus de 140 réponses qui ont été reçues ! Le nom de Solore-en-Forez est apparu dans 30 % des cas.

Fin septembre, les conseils municipaux ont été réunis pour se prononcer sur la rédaction de la charte de la Commune nouvelle et plus particulièrement sur les points suivants :

- Choix de la mairie centrale,
- Intégration fiscale,
- Gouvernance pendant la période transitoire,
- Gouvernance pendant le premier renouvellement,
- Gouvernance par la suite.
- Charte acceptée à l'unanimité.

Tous ces principes et leurs déclinaisons guideront l'action des équipes qui seront en charge de la gouvernance de la Commune nouvelle et des communes déléguées, et repris dans une charte de gouvernance annexée à la présente.

L'avis ayant été requis auprès du CDG 42, le conseil municipal est désormais appelé à délibérer pour se prononcer sur la création de la Commune nouvelle : Solore-en-Forez

Tel est l'objet de la présente délibération.

Les conseils municipaux des deux autres communes délibèrent à la même date et à la même heure.

Cette délibération sera transmise au préfet qui sera seul compétent pour prononcer par arrêté entrant en vigueur le 1er janvier 2025 la création de la Commune nouvelle de Solore-en-Forez.

Enfin début janvier 2025 le conseil municipal se réunira pour élire le maire de la Commune nouvelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2113 et suivants ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles » ;

Vu la délibération de principe n° DE_2024_17 adoptée par le conseil municipal de Débats-Rivière-d'Orpra en date du 19 juillet 2024, portant étude de la création d'une commune nouvelle ;

Vu la délibération de principe n° DE_2024_27 adoptée par le conseil municipal de Saint-Laurent-Rochefort en date du 16 juillet 2024, portant étude de la création d'une commune nouvelle ;

Vu le projet de délibération n° AU_001_2024 de l'Hôpital-sous-Rochefort du 30 septembre 2024 portant étude de la création d'une commune nouvelle ;

Considérant les réunions des maires et conseillers municipaux volontaires qui ont réfléchi ensemble à un avenir commun et les engagements pris par les conseils municipaux respectifs ;

Considérant la réunion publique tenue avec la population le 12 septembre 2024 à Saint-Laurent-Rochefort ;

Considérant l'identité forte et commune qui rassemble ces trois communes animées d'une volonté de partage et de développement conjoint ;

Considérant les bonifications financières octroyées à la commune nouvelle, ses premières simulations et l'attrait qu'elles constituent ;

Considérant que cette union permettra à notre territoire de s'affirmer plus fortement au sein du département, fier de son identité rurale, et volontaire de maîtriser lui-même les évolutions qui pourraient un jour le toucher ;

Considérant la charte élaborée conjointement par les trois équipes municipales et qui reprend un ensemble d'engagements réglant et détaillant les conditions d'organisation de fonctionnement et l'ensemble des conditions de vie commune ;

Considérant le rapport financier (prospective financière) établi par les services de Loire Forez Agglomération ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 21 novembre 2024 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la création de la Commune nouvelle au scrutin secret.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil municipal réclame à l'unanimité, le recours au scrutin secret pour l'adoption de la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (8voix pour, 0 voix contre, 0 blancs), le Conseil municipal :

- APPROUVE la création au 1^{er} janvier 2025 d'une Commune nouvelle entre les communes historiques de Saint-Laurent-Rochefort, Débats-Rivière-d'Orpra et L'Hôpital-sous-Rochefort.
- DÉCIDE du nom de la commune nouvelle à savoir : « Solore-en-Forez »
- DÉCIDE du nom des habitants : Solorois, Soloroises
- DÉCIDE de fixer le siège de la Commune nouvelle :

2, allée des Mûriers

Débats-Rivière-d'Orpra – 42130 Solore-en-Forez

- DÉCIDE le maintien des communes historiques en tant que communes déléguées Saint-Laurent-Rochefort, Débats-Rivière-d'Orpra et L'Hôpital-sous-Rochefort.

À ce titre elles bénéficient de plein droit :

- D'un maire délégué
- D'une annexe de la mairie, dont l'adresse est fixée :

Pour Saint-Laurent-Rochefort

13, le bourg

Saint-Laurent-Rochefort – 42130 Solore-en-Forez

Pour Débats-Rivière-d'Orpra

2, allée des Mûriers

Débats-Rivière-d'Orpra – 42130 Solore-en-Forez

Pour L'Hôpital-sous-Rochefort

117, rue des Remparts

L'Hôpital-sous-Rochefort – 42130 Solore-en-Forez

- DÉCIDE que la Commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal composé de tous les membres encore en exercice des 3 communes fondatrices. Ceci jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux.

- APPROUVE la charte fondatrice annexée à la présente délibération et affichée (annexe 1).

- APPROUVE le rapport financier (prospective financière) élaboré par les services de Loire Forez Agglomération annexé à la présente et affiché. (annexe 2).

- MAINTIENT pour l'année de création de la Commune nouvelle les délibérations fiscales des communes fondatrices et reporte l'établissement de la nouvelle politique fiscale à partir de l'année 2026.

- FIXE la durée d'unification des taux de fiscalité directe sur une période de douze années.

- DÉCIDE de la liste des budgets annexes dont la Commune nouvelle sera dotée à partir du 1er janvier 2025 :

- Budget annexe du Commerce « Le Solore »

- RAPPELLE que les personnels en fonction dans les communes historiques relèvent de la Commune nouvelle, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. La Commune nouvelle se substitue donc aux communes fondatrices pour tous les contrats en vigueur.

- RAPPELLE que la création de la Commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et tous les actes, notamment financiers pris par les communes fondatrices. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la

substitution de personne morale.

- RAPPELLE que les biens, droits et obligations des communes fondatrices sont dévolus à la Commune nouvelle dès sa création.
- RAPPELLE que la Commune nouvelle se substitue aux communes fondatrices dans tous les syndicats dont les communes fondatrices sont membres à compter du 1er janvier 2025.
- RAPPELLE que la Commune nouvelle fera partie de l'EPCI « Loire Forez Agglomération ».
- DÉCIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, Solore-en-Forez, adhérera au Centre de Gestion de la Loire.
- DÉCIDE que les maires des communes fondatrices seront en charge de l'expédition des affaires courantes ou urgentes à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'élection du maire de la Commune nouvelle.
- DÉCIDE de confier la convocation du premier conseil de la Commune nouvelle aux maires des communes fondatrices.
- PRÉCISE que le premier conseil municipal de la Commune nouvelle se tiendra le 7 janvier 2025 à la mairie de Solore-en-Forez - 2, allée des Mûriers, Débats-Rivière-d'Orpra – 42130 Solore-en-Forez.
- AUTORISE le maire à solliciter la création de la Commune nouvelle Solore-en-Forez selon les modalités précisées auprès du préfet de la Loire.
- DONNE tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Dominique GUILLIN
Président de séance




Françoise OLIARI
Secrétaire de séance

